



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/6 (Prog. 8)  
29 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session

RÉVISIONS PROPOSÉES AU PLAN À MOYEN TERME POUR  
LA PÉRIODE 1992-1997

GRAND PROGRAMME I. MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ,  
DÉSARMEMENT ET DÉCOLONISATION

Programme 8. Utilisations pacifiques de l'espace

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.
2. L'article 3.11 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour y indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou par des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions proposées ci-après modifient certains paragraphes du texte explicatif du programme 8 (Utilisations pacifiques de l'espace) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990 puis révisé dans sa résolution 47/214 du 23 décembre 1992 et qui a été publié sous la cote A/47/6/Rev.1 et Corr.1. Ces révisions tiennent compte du Bureau des affaires spatiales transféré à Vienne, dans le cadre de la restructuration en cours du Secrétariat, qui relevait auparavant du Département des affaires politiques. Certains changements sont également proposés pour tenir compte des toute dernières résolutions et décisions adoptées par les organes législatifs et délibérants de l'Organisation des Nations Unies.
4. Le texte ci-après modifie les paragraphes 8.5, 8.6, 8.8, 8.10, 8.12, 8.14, 8.15 du document A/47/6/Rev.1 et Corr.1 et propose l'insertion de nouveaux paragraphes, à savoir les paragraphes 8.16 et 8.17.

## A. Programme

Dans tout le texte explicatif, remplacer "Département des affaires politiques et Bureau des affaires juridiques", par "Bureau des affaires spatiales".

### 2. Stratégie

Paragraphe 8.5 Dans la première phrase, après le nouveau membre de phrase "Bureau des affaires spatiales", insérer : ", qui a été transféré de New York à Vienne en octobre 1993".

Remplacer la deuxième phrase par le texte ci-après : "Les travaux du Bureau des affaires spatiales se fondent exclusivement sur le mandat donné par l'Assemblée générale et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et le Bureau voit son mandat renouvelé à chaque session de l'Assemblée générale."

Dans la troisième phrase, au lieu de "les principaux domaines d'action de la Division de l'espace extra-atmosphérique resteront la fourniture de services au Comité" par : "les principaux domaines d'action du Bureau des affaires spatiales consisteront à fournir les services nécessaires au Comité, services qui, depuis le transfert du bureau à Vienne, concernent non seulement le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité scientifique et technique, mais aussi le Sous-Comité juridique,".

Dans la troisième phrase, supprimer le membre de phrase suivant : "Pour le Bureau des affaires juridiques, il s'agira de desservir le Sous-Comité juridique".

Paragraphe 8.6 Dans la deuxième phrase, au lieu de "Département du développement économique et social", lire "Département des services d'appui et de gestion pour le développement", et au lieu de "Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe", lire "Département des affaires humanitaires".

Dans la quatrième phrase, insérer le mot "spéciale" avant le mot "interorganisations" et supprimer les mots : "du Comité administratif de coordination".

Dans la dernière phrase, remplacer "Département" par "Bureau".

B. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

a) Objectifs

Paragraphe 8.8 À la fin du paragraphe, mentionner également les résolutions de l'Assemblée générale 45/72 du 11 décembre 1990, 47/67 du 14 décembre 1992 et 48/39 du 10 décembre 1993.

Paragraphe 8.10 Au lieu de "résolution 44/46", lire "résolution 48/39".

alinéa m) Remplacer "l'élaboration de projets de" par "l'examen rapide et la révision éventuelle des \_\_\_\_\_".

Ajouter les nouveaux alinéas r) et s) ci-après :

"r) Questions relatives à la possibilité d'organiser une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

s) Questions relatives aux débris spatiaux".

b) Activités du Secrétariat

Paragraphe 8.12 Remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante :  
"La responsabilité de ces services sera confiée au Bureau des affaires spatiales".

Paragraphe 8.14 Sans objet en français.

Paragraphe 8.15 Remplacer le paragraphe 8.15 par le texte suivant :

"Conformément à la résolution 45/72, le Bureau des affaires spatiales continue d'encourager la création, au niveau régional, de centres de formation aux sciences et aux techniques spatiales. Ces centres, qu'il convient de créer dans chaque région, devraient offrir à des ressortissants de pays en développement la formation théorique et pratique aux disciplines spatiales et à leurs applications, qui leur permettra de tirer parti des nombreux avantages pratiques qu'offrent les techniques spatiales. Avec le concours de pays donateurs et d'organismes internationaux, le Bureau dépêchera des missions d'évaluation dans les différentes régions et le premier centre sera créé en 1995 dans la région de la CEPALC."

Nouveaux paragraphes 8.16 et 8.17

Après le paragraphe 8.15, ajouter les deux paragraphes suivants :

/...

"8.16 Dans sa résolution 44/46, l'Assemblée générale a approuvé l'initiative tendant à désigner 1992, comme Année internationale de l'espace, ce qui devrait encourager la coopération internationale au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. L'Année internationale de l'espace a été marquée par la planification, coordonnée à l'échelon international, de programmes spatiaux dont l'exécution se poursuivra au XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le cadre de la 'Mission planète Terre', qui a été un thème central de l'Année internationale de l'espace, des scientifiques du monde entier ont utilisé les techniques spatiales pour évaluer les menaces que des phénomènes tels que le réchauffement de la planète, la déforestation et l'appauvrissement de la couche d'ozone font peser sur l'environnement terrestre. Suite à la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/67, le Bureau des affaires spatiales encouragera activement la poursuite des activités engagées pour l'Année internationale de l'espace, 1992, et contribuera à y faire participer un plus grand nombre de pays.

8.17 Conformément aux résolutions 47/67 et 48/39 de l'Assemblée générale, l'une des tâches principales du Bureau pour le restant de la période couverte par le présent plan à moyen terme, consistera à appuyer les débats des comités intergouvernementaux, sur la possibilité d'organiser une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique."

-----